



CANADA
Province de Québec
MRC de Memphrémagog
Municipalité d'Ogden

AVIS PUBLIC

Règlement no. 2024.08 concernant le remplacement des puisards et la gestion des installations septiques

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 7 octobre 2024, la Municipalité d'Ogden a adopté le Règlement no. 2024.08 concernant le remplacement des puisards et la gestion des installations septiques.

Ce règlement n° 2024.08 a pour objet d'obliger les propriétaires à maintenir des installations septiques fonctionnelles et non polluantes.

Le règlement n° 2024.08 entre en vigueur le 11 octobre 2024.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé au 70 chemin Ogden, à Ogden.

Donné à Ogden ce 11 octobre 2024,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité le 11 octobre 2024, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois d'octobre 2024,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE